

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

MAIRIE D'UNVERRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHATEAUDUN

CANTON
DE
BROU

Titre I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Les joueurs, visiteurs s'obligent à respecter le présent règlement. Toutes les personnes entrant sur le terrain de tennis sont censées avoir lu le présent règlement. En cas de non-respect du règlement et de l'annexe I relative au prêt des clés pour la fermeture du court, l'entrée leur sera interdite.

Article 2 : Les joueurs doivent avoir une tenue correcte. Afin de préserver le revêtement du sol, les chaussures de tennis sont obligatoires sur le court. Le court et les abords doivent être laissés en parfait état de propreté.

Toute détérioration occasionnée par la mauvaise utilisation de l'aire d'évolution ou du matériel restera à la charge de son auteur. Les parents sont responsables des dégâts causés par leur(s) enfant(s).

La commune n'est pas responsable des objets déposés sur le court et aux environs, ni des accidents qui pourraient arriver aux joueurs ou aux spectateurs.

Article 3 : Il est formellement interdit :

- de pratiquer d'autres sports ou jeux que le tennis
- de sauter par-dessus le filet
- de fumer sur toute la surface du court
- de coller des chewing-gums sur le court
- d'escalader porte et clôture
- d'appuyer les deux roues contre la clôture
- de faire entrer des animaux.

Article 4 : Seuls pourront rester sur le court, pendant le jeu, les joueurs en action : 4 maximum.

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

MAIRIE D'UNVERRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHATEAUDUN

CANTON
DE
BROU

II -DISPOSITIONS MATERIELLES

Article 5 : Nul n'est autorisé à pénétrer et à jouer sur le court de tennis, s'il n'a pas acquitté son droit de participation (paiement à l'heure ou carte « Forfait »). **Dans le cadre des cartes « Forfait », le temps d'occupation est limité à 2 heures continues.**

En cas d'infraction, l'amende est fixée à 4 fois le prix de l'heure, payable sur-le-champ, à la personne mandatée par le maire.

Article 6 : Les réservations ne se font que pour une heure débutant à l'heure exacte.

Les réservations se feront au restaurant «Au Bon Moissonneur» « Aux moulins d'UNVERRE » et en cas d'absence au restaurant «Le Lion d'Or ».

Les joueurs doivent céder la place à la fin de l'heure exacte pour les joueurs suivants. Ils devront respecter scrupuleusement les tranches horaires et abandonner le court à l'heure prévue.

Article 7 : 1 Heure gratuite sera accordée aux joueurs, pour 10 heures payées au même nom, sur présentation de dix tickets horaires.

Article 8 : Tout joueur peut et doit faire respecter ce règlement, mais la commune compte sur le bon esprit de tous pour que l'utilisation des installations ne soulève aucun problème. La bonne volonté de tous, pour ces quelques règles élémentaires, facilitera la bonne marche de cette activité.

En cas de non-observation du règlement intérieur, la commune serait au regret d'appliquer des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

La commune se réserve le droit de modifier le règlement si elle le juge utile en vue d'une amélioration des conditions d'utilisation.

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

MAIRIE D'UNVERRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHATEAUDUN

CANTON
DE
BROU

TENNIS MUNICIPAL D'UNVERRE

ANNEXE I

Prêt de la clé

Les joueurs à qui une clé est remise doivent s'assurer de la fermeture de la porte du court de tennis et se conformer à ce qui suit :

1° à la fin de chaque réservation, la porte doit être fermée à clé, SAUF : si des joueurs se présentent pour l'heure suivante, dans ce cas se conformer au 2°.

2° cette clé doit être déposée impérativement au restaurant «Au Bon Moissonneur» dès la fin de chaque réservation (ou au restaurant «Le Lion d'Or»), voire dans la boîte aux lettres de la mairie.

3° en soirée, les joueurs qui sont susceptibles d'avoir le dernier créneau horaire de réservation pour cette journée, doivent se conformer au 1° et 2°.

4° en cas de retard, pour la restitution de la clé, des sanctions pourront être prises.

ANNEXE II

Tarifs

Tarif à l'heure : Il est fixé à 4 € par heure.

Carte « Forfait » :

Cette carte, nominative et avec photographie, sera **à retirer en mairie**, contre un montant de :

↳ 15 € par joueur âgé de moins de 18 ans - « Forfait Jeune »

↳ 40 € par joueur âgé de 18 ans et plus - « Forfait Adulte »

La validité de cette carte « Forfait » est l'année civile.

Tout créneau horaire devra **impérativement** faire l'objet d'une **réservation auprès du restaurant «Au Bon Moissonneur»** (comme indiqué dans l'annexe 1).